ARRÊTÉ NO. 030-34-2019

ARRÊTÉ MODIFIANT LE PLAN RURAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE TRACADIE

En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'urbanisme*, le conseil municipal de la Municipalité régionale de Tracadie, dûment réuni, adopte ce qui suit :

1. L'Arrêté no 030-00-2019 intitulé « Plan rural de la Municipalité régionale de Tracadie » est modifié :

 a) en ajoutant après l'article 100, ce qui suit :

 «100(1) Nonobstant l'article 100, plusieurs bâtiments principaux sont autorisés sur un lot pour les usages habitation multifamiliale (3 à 4 logements) et habitation multifamiliale (5 logements et plus) dans les zones RC, RD, C1, C2 et INS desservies par les services d'eau et d'égout publics de la Municipalité régionale de Tracadie aux conditions suivantes :

 a) avoir un maximum de 4 bâtiments principaux;

 b) avoir un maximum de 40 logements;

 c) soumettre un plan de drainage des eaux de surface approuvé par un ingénieur;

 d) avoir l'approbation du Service d'incendie de la Municipalité régionale de Tracadie;

 e) les allées d'accès retrouvées sur le site devront :

 (i) respecter l'article 3.2.5.6 sur la conception des voies d'accès de la plus récente version du Code national du bâtiment;

 (ii) obtenir la confirmation écrite d'un ingénieur certifié du Nouveau-Brunswick précisant que l'allée d'accès a été construite aux normes prescrites dans le présent document;

 (iii) être aménagées et entretenues afin que les véhicules d'urgence puissent y accéder et y circuler en tout temps et sur l'ensemble de la propriété.

f) respecter toute autre disposition de l'arrêté no 030-00-2019.

PREMIÈRE LECTURE (par son titre) :	Le 13 juillet 2026
DEUXIÈME LECTURE (par son titre) :	Le 13 juillet 2026
LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ :	Le 10 août 2026
TROISIÈME LECTURE (par son titre) : ET ADOPTION	Le 10 août 2026

Clifford Robichaud
Maire

Joey Thibodeau
Greffier municipal

TRACADIE INCORPORÉE 1er JUILLET 2014 NOUVEAU-BRUNSWICK MUNICIPALITÉ RÉGIONALE

I certify that this instrument is registered or filed in the Gloucester County Registry Office, New Brunswick

J'atteste que cet instrument est enregistré ou déposé au bureau de l'enregistrement du comté de Gloucester Nouveau-Brunswick

2026-10-07 11:38:20 47692539
date/date time/heure number/numéro

K. Hatt
Registrar-Conservateur

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE TRACADIE

DÉCLARATION SOLENNELLE

Je, JOEY THIBODEAU de la MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE TRACADIE dans les comtés de GLOUCESTER ET NORTHUMBERLAND et la province du NOUVEAU-BRUNSWICK, déclare solennellement que :

Je suis le greffier municipal de MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE TRACADIE et, à ce titre, j'ai la garde des procès-verbaux et des registres du conseil municipal de la MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE TRACADIE ainsi que du sceau de ladite municipalité régionale.

Les exigences des articles 110 et 111 de la *Loi sur l'urbanisme* ont été respectées en ce qui concerne l'arrêté no 030-034-2019.

La pièce ci-jointe est une copie conforme de l'arrêté no 030-34-2019 intitulé « Arrêté modifiant le Plan rural de la Municipalité régionale de Tracadie », adopté par le conseil municipal de Tracadie le 10 août 2026.

J'ai comparé avec soin ledit arrêté avec l'original et il est conforme à l'original.

Je fais cette déclaration solennelle en ayant la conviction sincère qu'elle est vraie, et en sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle avait été faite sous serment.

Daté à Tracadie le 11 août 2026

Joey Thibodeau
greffier municipal

Sceau

TRACADIE INCORPORÉE 1er JUILLET 2014 NOUVEAU-BRUNSWICK MUNICIPALITÉ RÉGIONALE

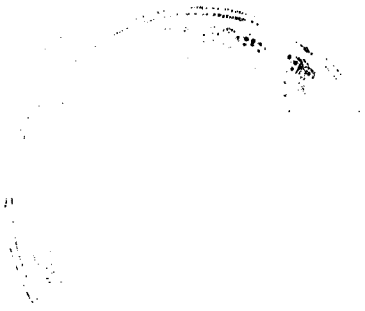
Déclaré devant moi à Tracadie, comté de Gloucester et province du Nouveau-Brunswick,

Ce 11 août 2026

Signature

Linda Lanteigne
Commissaire à l'assermentation

LINDA LANTEIGNE
COMMISSAIRE À LA PRESTATION DES SERMENTS
DONT LA COMMISSION EXPIRE LE 31 DÉCEMBRE 2026
COMMISSIONER OF OATHS MY COMMISSION
EXPIRES DECEMBER 31, 2026



Commission de services régionaux
Péninsule acadienne

Regional Service Commission
Acadian Peninsula

Déclaration d'un urbaniste professionnel certifié

Je soussigné, **Benjamin Kocyla,** résidant à Caraquet dans la province du Nouveau-Brunswick, certifie par les présentes :

1. Que je suis un urbaniste professionnel certifié en règle, au sens de la *Loi sur les urbanistes professionnels certifiés* du Nouveau-Brunswick.

2. Que ce document s'intitule Arrêté no. 030-34-2019 et qu'il s'agit d'un **Arrêté modifiant un plan rural** au sens de la *Loi sur l'urbanisme* du Nouveau-Brunswick.

3. Que ce document a été préparé sous ma direction, à la lumière d'un rapport d'étude écrit et en consultation avec les ministères concernés.

4. Que ce document est conforme aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme* du Nouveau-Brunswick et aux règlements d'application de cette loi, notamment qu'il est cohérent et aligné sur *le Règlement sur les déclarations d'intérêt public*.

5. Que ce document est l'arrêté no. 030-34-2019 adopté par le conseil du gouvernement local de Tracadie le 10 août 2026.

Fait à Caraquet le 26 août 2026

Benjamin Kocyla

Nom en caractères d'imprimerie



Sceau de l'urbaniste professionnel certifié